
Décentralisation des compétences et des moyens financiers : les leçons de la théorie du fédéralisme budgétaire

B. Bayenet

Année académique 2008-2009
<http://www.bayenet.be>



Plan du cours

1. Cadre institutionnel
2. Répartition des compétences budgétaires
3. Répartition des moyens financiers et des compétences fiscales



1 . La Belgique : un Etat fédéral

- Belgique : « un État fédéral qui se compose des Communautés et des Régions » (article 1^{er} de la Constitution)
 - Belgique : État membre de l'UE et de la zone €
- ➔ conséquences sur l'organisation et l'évolution des finances publiques, des politiques publiques et économiques

Fédéralisme belge : plus complexe que dans d'autres pays ?

- Fédéralisme = une solution aux Etats dont la population est hétérogène et présente des différences culturelles, religieuses ou linguistiques
- Deux processus de construction d'un État fédéral :
 - association (Suisse)
 - dissociation (Espagne)



Modèle type pour les États fédéraux ?

- Non
- Raisons propres à chaque État
- Taille pas le critère (Etats-Unis versus la Suisse)
- « Grandeur » de la Belgique : pas son territoire mais la diversité de ses populations

Fédéralisme belge :

- Mode de résolution pacifique des conflits internes ➡ permettre aux différentes communautés de cohabiter au sein d'un même Etat fédéral tout en disposant d'une certaine autonomie
- Complexe car :
 - double strate
 - croisée de deux logiques opposées



Double strate ?

Existence des Communautés et Régions = reflet d'une coexistence **de 3 logiques difficiles à concilier :**

- logique fondée sur la protection de la minorité francophone
- logique économique fondée sur l'existence de 3 Régions
- logique linguistique et culturelle fondée sur l'existence de 3 Communautés qui ne recoupent pas les 3 Régions

Croisée de deux logiques opposées :

- décentralisation régionale et communautaire plus poussée des compétences
- centralisation des compétences au niveau européen



10 511 000
HABITANTS

Cté FLAMANDE : 59,3 %

Cté FRANCAISE : 40,0 %

Cté GERMANOPH. : 0,7 %

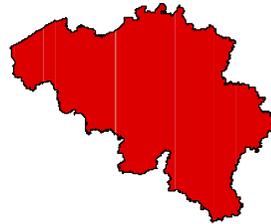
REG. FLAMANDE : 57,8 %

REG. WALLONNE : 32,5 %

REG. BRUXELLOISE : 9,7 %

THE FEDERAL STATE

Belgium

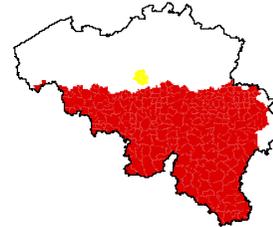


THE COMMUNITIES

The Flemish Community



The French Community



The German-speaking Community



THE REGIONS

The Brussels-Capital Region



The Flemish Region

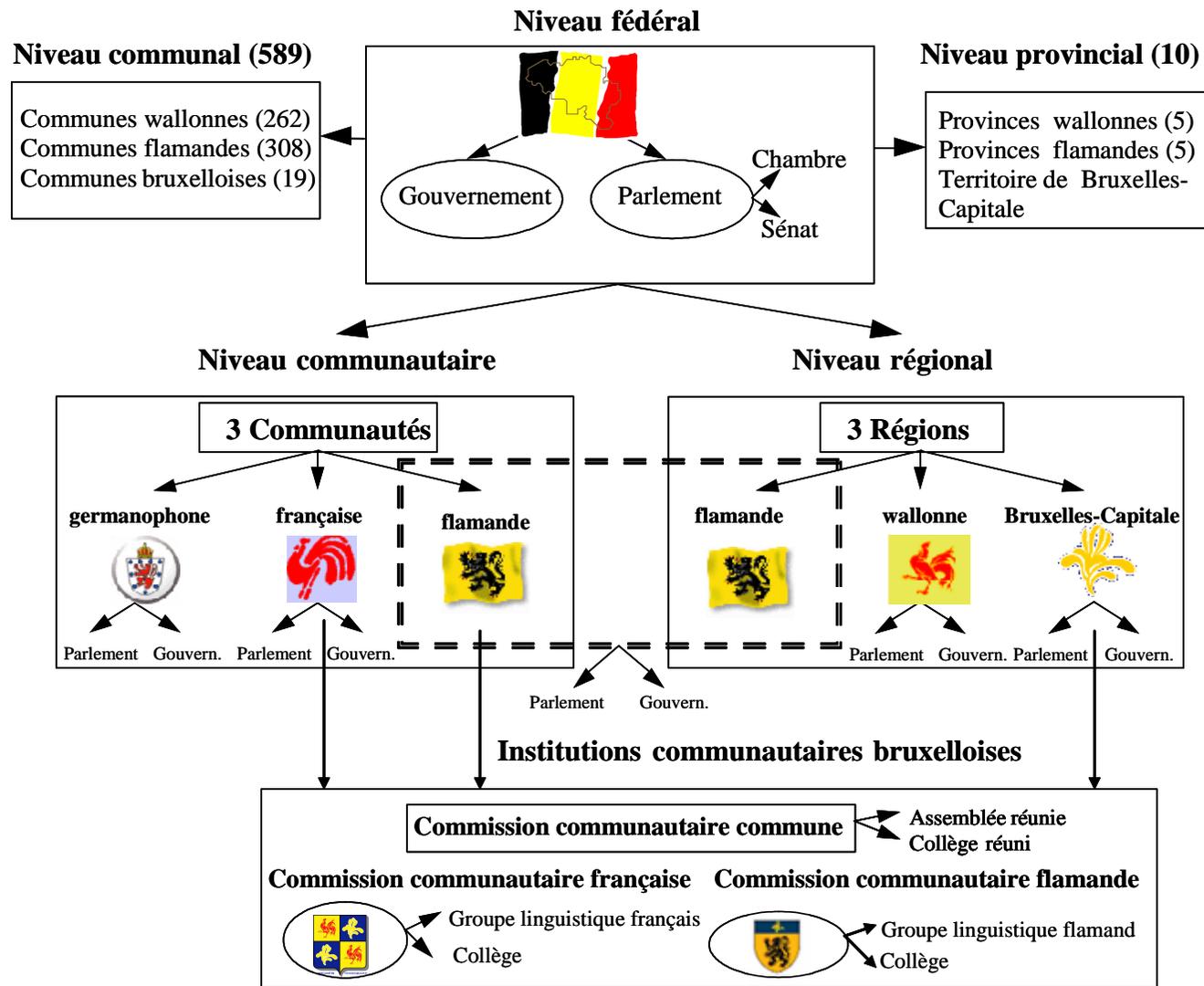


The Walloon Region



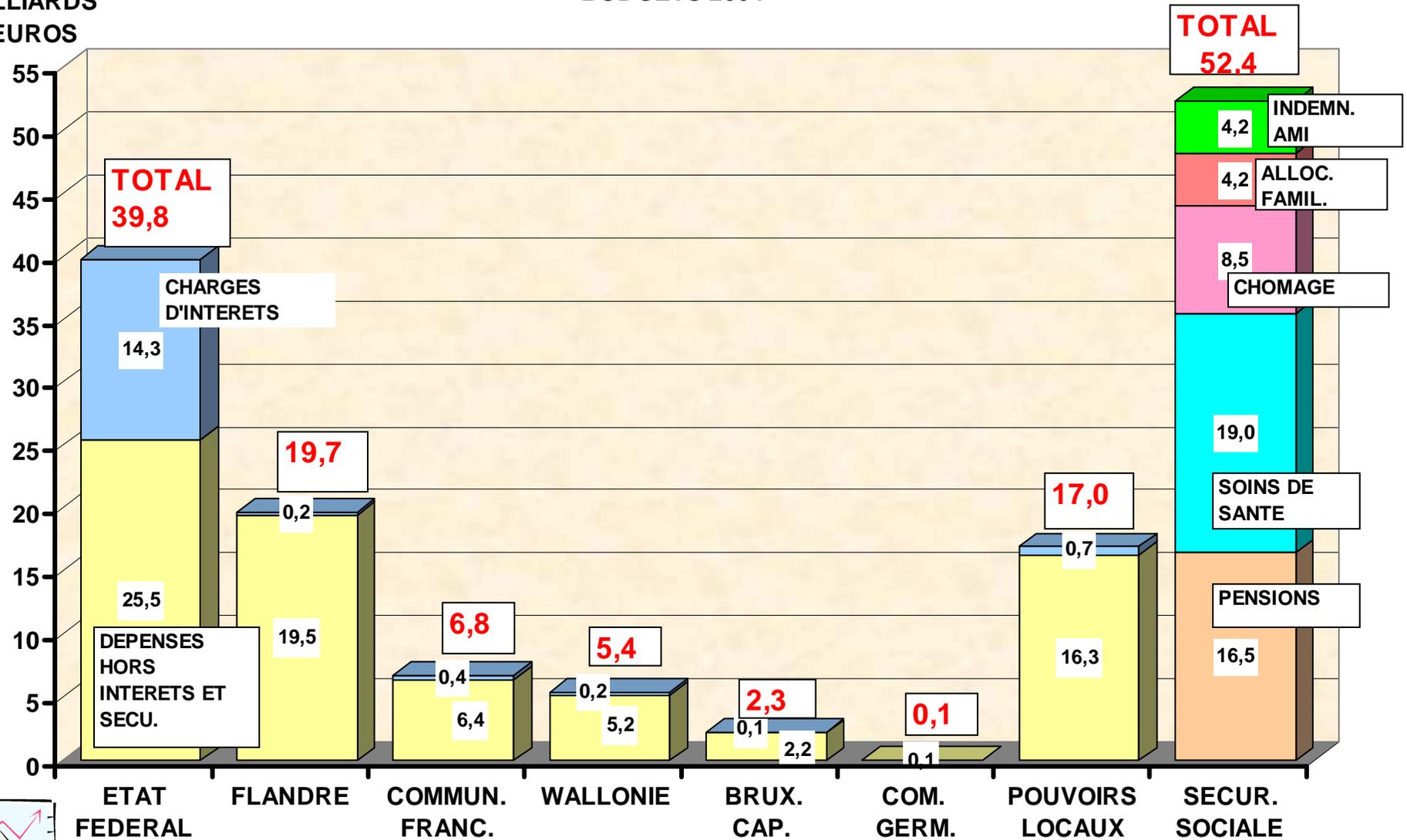
Source : Bayenet B. et De Bruycker Ph., « Belgium: an unique evolving federalism », R. M. Bird et R. D. Ebel, *Fiscal Fragmentation in Decentralized Countries: Subsidiarity, Solidarity and Asymmetry*, Edward Elgar Press, UK, 2006.





MILLIARDS
D'EUROS

BUDGETS 2004



Développement économique différencié

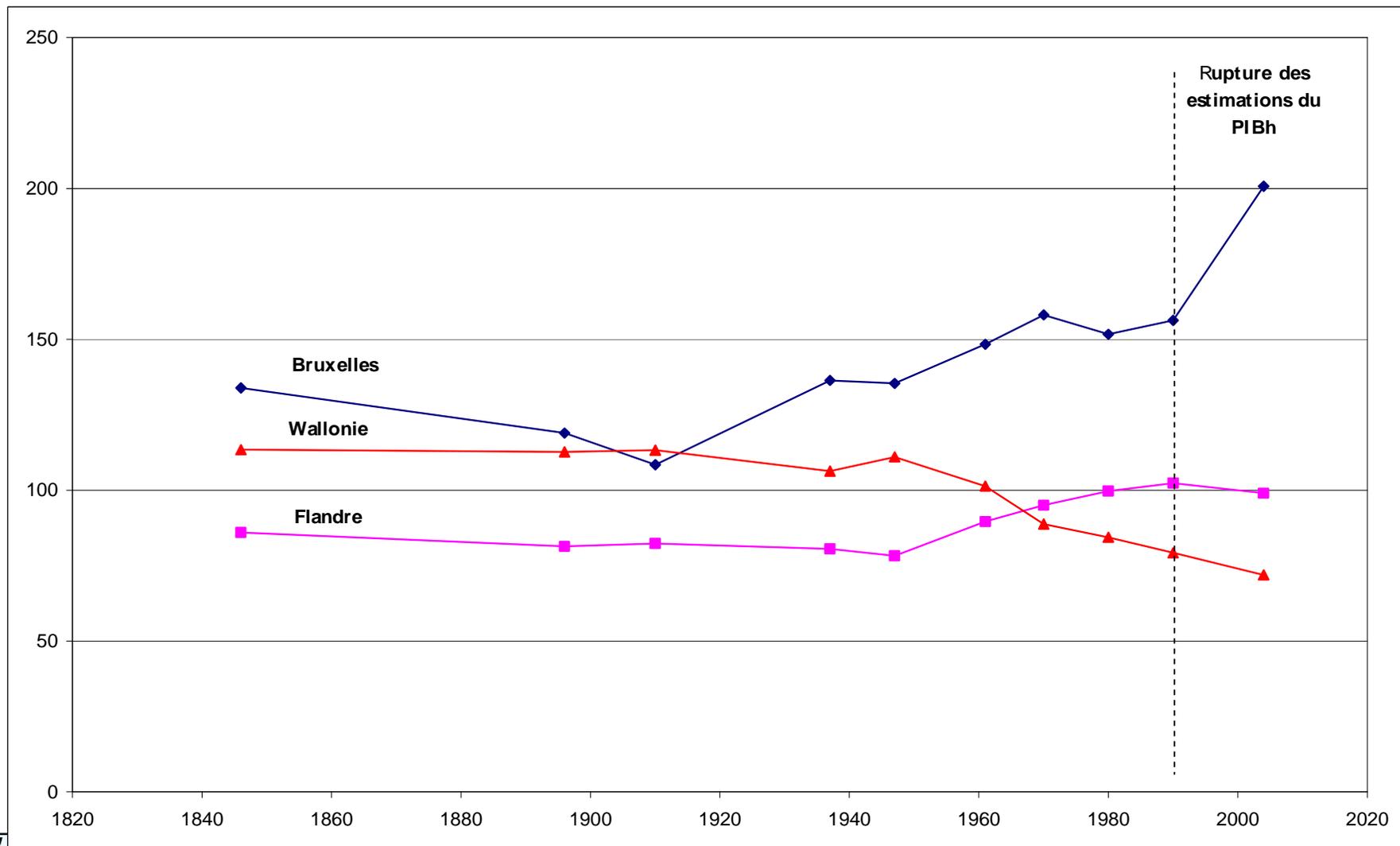
■ Depuis 1830 : contribution inégale des trois Régions à la création de richesse au fil du temps

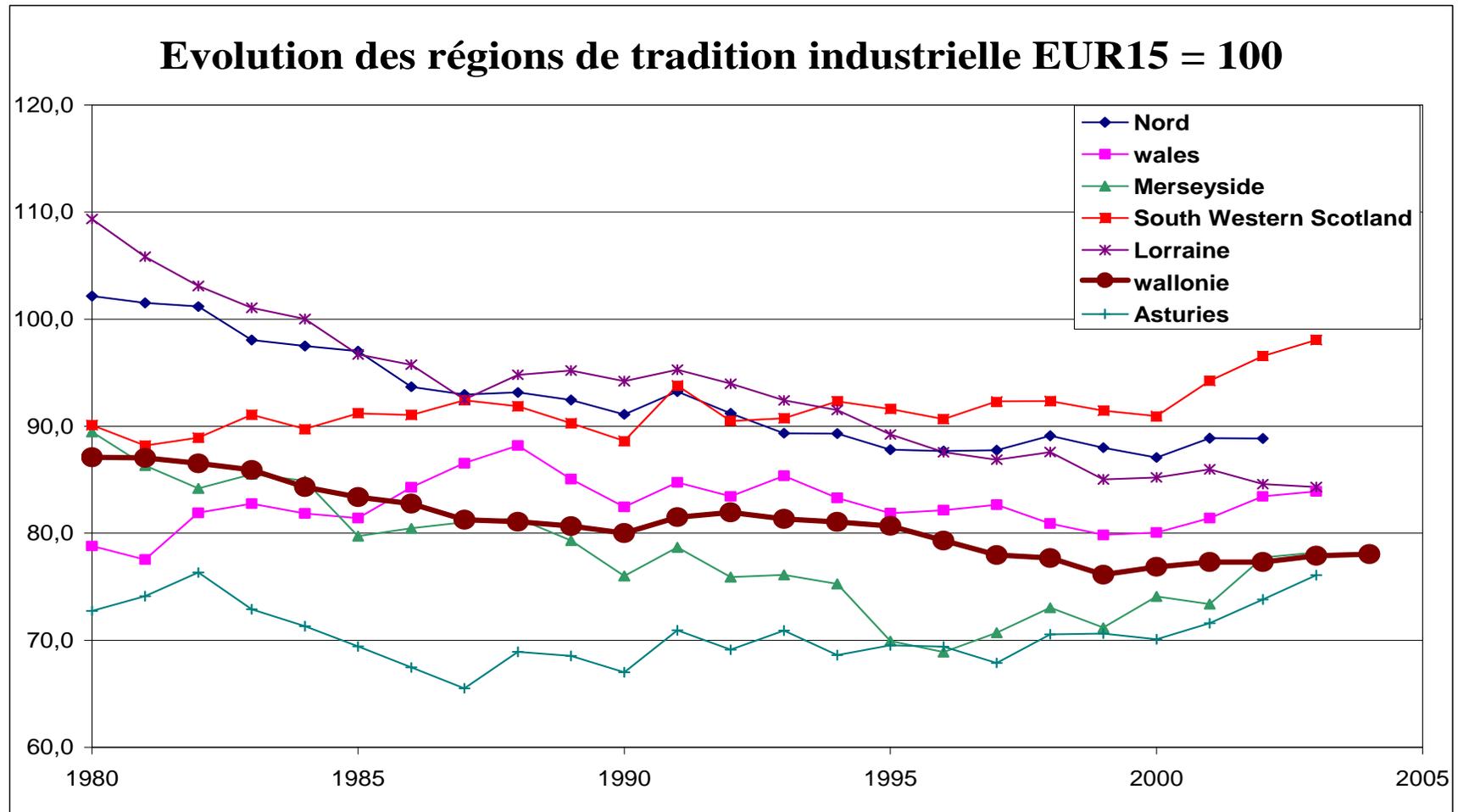


■ Un manque de dynamisme wallon ?

- phénomène similaire dans d'autres régions de tradition industrielle (Pays de Galles, Lorraine, Asturies, etc.)
- redéploiement industrielle : processus relativement long d'ajustement des structures
- des politiques centralisées inappropriées voire biaisées au 20^{ème} siècle
- une responsabilité belge collective à la persistance du déclin wallon







■ Une interpénétration étroite des trois économies régionales

- Bruxelles offre de l'emploi à 345.000 Flamands et Wallons (soit 8 à 10% de leur population active)
- L'hinterland bruxellois concentre un tiers de la richesse produite en Belgique

■ Des signes encourageants en Wallonie

- Un changement de mentalité politique
- Une prise de conscience collective
- Des performances économiques en amélioration continue

■ Délais de la recomposition du tissu économique: politique régionale ➡ processus s'inscrivant dans la temporalité



	<u>Valeur ajoutée brute aux prix de base 2004 (millions d'euros)</u>				<u>Emploi total</u>			
	<u>2000</u>	<u>2005</u>	<u>Variation 2000-2005</u>	<u>Variation %</u>	<u>2000</u>	<u>2005</u>	<u>Variation 2000-2005</u>	<u>Variation %</u>
Région wallonne	56.567	60.922	4.355	7,70%	1.093.076	1.129.879	36.803	3,37%
Région flamande	139.379	149.168	9.789	7,02%	2.351.609	2.422.868	71.259	3,03%
Région bruxelloise	45.839	50.189	4.350	9,49%	640.992	656.959	15.967	2,49%
Unité extra-régionale	337	154	-183	-54,31%	5.766	2.654	-3.112	-53,97%
Royaume	242.100	260.433	18.333	7,57%	4.091.443	4.212.360	120.917	2,96%

ICN, Comptes régionaux 1995/2004-2005, avril 2007



Indicateurs régionaux – Indices par habitant - BEL = 100

	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Produit intérieur brut – 2004	200,5	99,0	71,8
Revenu primaire des ménages – 2003	97,5	108,1	86,2
Revenu disponible des ménages - 2003	98,1	105,5	90,6
Revenu disponible ajusté - 2003	98,8	104,8	91,6
Rémunérations – lieu de travail – 2003	213,7	96,3	72,5
Rémunérations – lieu de domicile – 2003	95,2	107,4	88,0

Source : ICN, INS, calculs propres



2. Les enseignements de la théorie économique sur la répartition des compétences

- quelles missions confier à tel niveau de pouvoir ?
- sur la base de quels principes répartir le pouvoir fiscal et les ressources fiscales entre différents niveaux de pouvoir ?
- quels modes de coordination mettre en place ?

Objectif du cours : mettre en perspective les enseignements normatifs de la théorie avec la pratique



Origine de la théorie du fédéralisme budgétaire

Musgrave R., The theory of public finance, New York, Mac Graw Hill 1959 et Oates W., Fiscal federalism, New York, Harcourt Brace Jovanovich, 1972

« (...) the term federalism for the economist is not to be understood in a narrow constitutional sense. In economic terms all governmental systems are more or less federal. Even in a formally unitary system for example there is typically a considerable extent of de facto fiscal discretion at decentralised level » (W. Oates, 1972)

➔ le fédéralisme budgétaire examine :

- l'organisation territoriale d'un pays
- les principes régissant la répartition des pouvoirs, des compétences, des recettes et des dépenses publiques entre les niveaux de gouvernement
- le degré de centralisation ou de décentralisation de l'administration publique



Conception économique ≠ conception science politique

La science politique : autant l'accent sur les procédures que sur leur résultat → le fédéralisme est une conception de la démocratie et de la répartition des pouvoirs.

La science économique : peu d'importance aux raisons du transfert des compétences → déterminer si les décisions prises par chaque niveau reflètent, dans une large mesure, leurs préférences et leurs contraintes.

- à l'exception des dictatures, toutes les nations sont « fédérales »
- les problèmes traités par le fédéralisme budgétaire sont de portée quasi générale quel que soit le cadre constitutionnel



Conclusion

le fédéralisme budgétaire :

- n'exige un cadre institutionnel ni authentiquement fédéral ni exclusivement budgétaire
- suppose un agencement vertical et horizontal entre les entités assez vagues que l'on peut rencontrer aussi bien dans des pays à structure unitaire comportant des échelons décentralisés de collectivités publiques que dans des pays fédéraux



Le modèle économique du fédéralisme budgétaire ne permet ni d'envisager, ni a fortiori d'expliquer la formation des compromis entre les niveaux de pouvoir comme le ferait une approche politique du fédéralisme



Critique la plus importante : Ecole des choix publics



prônait la décentralisation pour remédier à l'expansion excessive et non désirée du secteur public

La littérature traditionnelle (Musgrave, Oates) souligne la possibilité d'un partage optimal des dépenses publiques et suppose que le gouvernement agisse comme un « dictateur bienveillant » qui maximise une fonction d'utilité sociale



La littérature du Léviathan (Brennan et J. Buchanan) postule que le gouvernement se comporte comme un individu qui maximise une fonction d'utilité individuelle autrement dit, qui cherche à tirer le maximum de profit de sa position au pouvoir



Brennan C. et J. Buchanan, *The power to tax*, Cambridge, Cambridge University Press, 1980

➡ littérature du Léviathan: décentralisation = remède à l'expansion excessive du secteur public car brise le monopole du producteur ➡ transposition des vertus de la concurrence en économie marchande à l'économie publique.

Recherches empiriques : pas de confirmation que la taille du secteur public soit effectivement une fonction inverse de son degré de décentralisation.



1. Comment répartir les missions dans une structure institutionnelle à plusieurs niveaux de pouvoir ?

Analyse des différentes interventions de l'Etat ➡ trois fonctions définies par R. Musgrave (1959) : allocation, redistribution et stabilisation

Allocation : fourniture de biens et services collectifs quand les mécanismes de marchés sont défaillants et ne garantissent pas une allocation optimale des ressources

Redistribution : correction des inégalités dans la distribution des revenus, ➡ juste redistribution entre les citoyens

Stabilisation : maintien d'un haut niveau d'utilisation des ressources : maintenir la croissance, le plein emploi, limiter l'inflation



a. La fonction Allocation

La fonction allocative : fourniture de biens collectifs lorsque les mécanismes de marché (mécanismes de fixation des prix) font défaut et ne garantissent pas une allocation optimale des ressources

La mission des pouvoirs publics est double :

- faciliter et organiser le fonctionnement des marchés
- pallier les défaillances du marché par la production publique de biens et services



Notions de biens et services collectifs

Il existe des biens et services publics qui ne sont pas des biens et services collectifs → pourraient être produits par le secteur privé, pourraient être gérés par le marché

Exemple :

- téléphonie
- transports, etc. } = biens marchands produits par le secteur public

→ trois catégories de biens et services collectifs :

- biens collectifs purs
- biens collectifs mixtes
- biens mis sous tutelle



■ biens collectifs purs

- ▶ non-rivalité
- ▶ non-exclusion

dans la consommation
des prix inopérant



mécanisme

Exemple : éclairage public, défense nationale, phare côtier

Un bien est dit rival si son achat ou son utilisation par une personne exclut définitivement toute consommation par une autre personne

Un bien est dit exclusif si son détenteur ou son producteur peut en empêcher l'accès



■ biens collectifs mixtes

- non-rivalité et exclusion
- rivalité et non-exclusion

Non-rivalité et exclusion

Exemple : ponts, autoroutes, salles de spectacles, etc.

Rivalité et non-exclusion : moins fréquent

droits de propriété mal définis

Exemple : gisements d'or ou de pétrole à leur origine



■ biens mis sous tutelle ou biens tutélares

- caractéristiques des biens privés
- génèrent des externalités

Externalité –
pollution, etc.

Externalité +
santé, éducation, etc.

Externalité : bénéfice retiré par la société > gain privé d'un individu

Théorie économique : allocation de ce type de biens ne peut être réalisée de manière optimale par le marché





principales formes d'intervention et niveau de pouvoir compétent :

- promotion et réglementation de la concurrence sur les marchés : **pouvoir fédéral** pour assurer une libre circulation des biens et services et des facteurs de production permettant une allocation optimale des ressources
- aides publiques au secteur privé : limiter les défaillances du marché par des subventions aux agents économiques privés mais elles entraînent des distorsions à la concurrence



entités fédérées pour permettre une meilleure prise en compte des besoins

Transférer le coût aux entités : éviter des dépenses liées à des mesures de compensation entre entités mais risque de concurrence fiscale



- production de biens et services collectifs : arbitrage entre la prise en compte des effets de débordement (fédéral) et le respect de l'hétérogénéité des préférences individuelles (entités fédérées)

vision large (non-rivalité dans la consommation aux biens tutélares)

➔ différents cas selon les hypothèses



➤ mobilité ou non des individus

➤ existence ou non d'effets de débordement



Effets de débordement des services collectifs = portée spatiale des externalités générées par ces services

Certains services : effet immédiat sur l'environnement de leur lieu de production (le service incendie, l'éclairage public, ...)

D'autres services : portée spatiale beaucoup plus étendue qui peut même dépasser les frontières du pays (l'enseignement supérieur, la recherche, la défense nationale, ...)



1^{er} cas : mobilité parfaite des individus et absence d'effets de débordement (externalités spatiales)

Tiebout (1956) (moyennant une série d'hypothèses très restrictives) : un pays divisé en plusieurs juridictions peut conduire à une offre optimale de biens collectifs

Il analyse les conséquences de la mobilité résidentielle sur les finances publiques locales étant donné que les consommateurs, différents en termes de préférences et de revenus, « **votent par les pieds** » (se déplacent) à la recherche de la collectivité optimale : le consommateur - votant est supposé choisir la collectivité qui correspond le mieux à ses préférences pour les biens et services collectifs

Tiebout C..M., « A pure theory of local expenditure », *Journal of Political Economy*, 64, october 1956



Le choix de la résidence (libre mobilité des citoyens) = mécanisme de révélation en même temps que d'efficacité de la production de biens et services collectifs



comme les individus peuvent quitter leur juridiction, les autorités locales : incitées à utiliser efficacement les ressources et à fournir des quantités et une qualité de biens et services reflétant les préférences des individus



décentralisation des compétences : si chaque entité décentralisée peut choisir une combinaison « prestation - imposition » et si la diversité entre les entités est suffisamment grande, le bien-être social peut être augmenté en décentralisant la fourniture des biens et services collectifs



Les justifications économiques de la décentralisation de la fonction allocation reposent sur le respect des différences entre les préférences des citoyens entre les différentes entités



les gouvernements fédérés et les citoyens disposent d'une meilleure information que le gouvernement fédéral → prendre des décisions plus judicieuses



Effets positifs de la décentralisation de la fonction allocation reposent sur 2 hypothèses : absence d'effets de débordement et déplacement des individus qui "votent par les pieds" et choisissent leur entité en fonction de la combinaison « prestations-impôts » offerte par chacune d'entre elles



Théorème de la décentralisation de Oates (1972) :

« pour un bien collectif pour lequel la quantité consommée est définie sur des sous-ensembles géographiques et pour lequel les coûts de production sont les mêmes au niveau central ou dans les sous-ensembles géographiques concernés, il serait toujours plus efficace (ou au moins aussi efficace) pour ces sous-ensembles de produire des quantités optimales de biens au sens de Pareto que le gouvernement central »

= à l'exception des biens collectifs nationaux, le niveau de bien-être des résidents de chaque entité sera au moins aussi élevé et dans certains cas plus élevé, quand les gouvernements « locaux » prennent en compte les préférences « locales » par rapport à une situation où le gouvernement central fournit un seul niveau de biens et services collectifs pour l'ensemble des entités



→ la décentralisation peut augmenter l'efficacité en améliorant l'ajustement entre les services fournis et les demandes des électeurs si pas d'économies d'échelles importantes ou d'effets de débordement entre les différentes entités dans la fourniture du bien ou service

On suppose également implicitement que les individus avec les mêmes préférences peuvent se regrouper dans les mêmes localités ou entités

La décentralisation de la fonction allocation permet également de bénéficier des gains d'une plus grande concurrence entre les différentes entités décentralisées pour la fourniture des biens collectifs (encourager les innovations et l'émergence de techniques de gestion publique plus efficaces, etc.)



Etudes empiriques : la concurrence entre les entités fédérées permet de fournir les services publics demandés par les citoyens au coût le plus bas



Les gains peuvent être réduits par les coûts liés à la prise de décision (coûts administratifs et coûts des élections)



2^{ème} cas : mobilité parfaite des individus et effets de débordement

➡ compétence : niveau de pouvoir d'autant plus élevé que les effets de débordement sont importants

3^{ème} cas : pas de mobilité parfaite des individus et effets de débordement

➡ centralisation des compétences au niveau fédéral



4^{ème} cas : pas de mobilité parfaite des individus et absence d'effets de débordement

➔ répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir



certaines caractéristiques de la production des biens et services publics augmentent les effets positifs de la centralisation : l'existence de rendements d'échelle importants



b. La fonction Redistribution

La fonction redistributive de l'Etat vise à corriger l'inégalité dans la distribution des richesses

➔ principales formes d'intervention :

- politique de transferts entre actifs et entre actifs et inactifs
- politique d'assistance sociale
- politique fiscale
- la fourniture de certains biens et services publics



Théorie : pas de consensus sur le niveau de pouvoir le plus approprié

Mais « consensus » pour une allocation au niveau fédéral notamment en raison des contraintes liées à la mobilité des individus

1. si objectif = réduire dans une proportion donnée l'inégalité des revenus individuels d'une collectivité à l'autre

➡ moins coûteux, en termes de finances publiques, de redistribuer de façon interindividuelle au niveau national que de redistribuer à l'intérieur des collectivités où certains « déferont » ce que d'autres ont fait

➡ redistribution = bien collectif national



2. mobilité des citoyens (riches et pauvres) = réduction considérable de l'intérêt et de la marge de manœuvre des politiques locales de redistribution étant donné les effets externes qu'elles génèrent.

➔ les gouvernements décentralisés : souvent considéré la mobilité des pauvres à la recherche de la meilleure localisation en termes de politique redistributive comme une contrainte forte.

Exemple : 2 régions avec des politiques de redistribution très différentes

➔ offrent des avantages sociaux différents et pratiquent des fiscalités différentes.

Conséquence possible : distorsions dans les conditions de l'allocation des ressources (gaspillage des ressources) et effets de polarisation des riches et des pauvres dans l'une ou l'autre région.



-
- ➔ les populations aisées : s'établir dans la collectivité où la fiscalité est plus légère mais celle-ci attirera aussi des personnes dans le besoin qui chercheront à bénéficier de cette aide supérieure.
 - ➔ distribution des revenus dans cette communauté sera plus égalitaire mais au prix d'une baisse du revenu moyen par habitant sur lequel la communauté ne pourra plus prélever les moyens nécessaires pour financer sa politique.
 - ➔ région engagée davantage dans une politique de redistribution favorable aux plus pauvres : le coût marginal régional de cette politique dépasse le coût marginal social. Cette politique améliore de fait la situation des autres régions via les migrations de population vers la région la plus altruiste.





concurrence fiscale entre collectivités locales pour attirer et repousser certains agents au détriment d'autres peut conduire à des choix publics limités en termes de redistribution qui seraient alors inefficaces et inéquitables

Wildasin (1991, 1994) : ce problème peut être résolu par une intervention de l'autorité centrale sous la forme de transferts interrégionaux pour tenir compte des effets associés à la mobilité des individus

Wildasin D.E., « Income redistribution in a common labour market », *American Economic Review*, 41, 4, 1991, Wildasin D.E., « Income redistribution and migration », *Canadian Journal of Economics*, n°3, vol XXVII, 1994





reconnaissance de l'attribution d'une partie de ces compétences au niveau décentralisé si la mobilité des individus est faible et si on prend en compte des caractéristiques individuelles

+ meilleure information au niveau local

Autres arguments en faveur de la centralisation de la politique de redistribution : existence d'économies d'échelle dans la gestion des politiques de redistribution, lutte contre la fraude par une centralisation de l'information, convergence des objectifs des gouvernements fédéral et régionaux, ...



c. La fonction de stabilisation

maintenir un haut niveau d'utilisation des ressources (maintenir la croissance économique, le plein-emploi) et la stabilité monétaire ou plus généralement le rôle de l'intervention de l'Etat dans la régulation des marchés

Principales formes d'intervention : politique monétaire et politique budgétaire

Attribution de cette compétence au niveau fédéral car :

- risque de comportement de passager clandestin
- faiblesse des multiplicateurs macroéconomiques
- union monétaire : condition nécessaire à l'existence d'un Etat



Mais possibilité pour les entités fédérées de jouer un rôle

1. fluctuations économiques et les déséquilibres qui en découlent touchent tout le pays même si leur intensité peut affecter différemment les entités fédérées ou décentralisées

➡ étant donné que la fonction de stabilisation a toutes les caractéristiques d'un service collectif, chaque entité fédérée pourrait se comporter comme un passager clandestin (*free-rider*) en espérant que les autres entités feront l'effort de stabilisation à sa place

➡ conséquence : effort global non seulement inférieur à ce qui serait souhaitable mais encore désordonné



2. si une entité mène une politique de stabilisation active, elle est vouée à un demi-échec

même si l'on peut limiter son impact à l'entité, l'effet multiplicateur ne serait que partiel car une partie de la demande induite s'adresse à une production effectuée en dehors de l'entité

Oates (1968) : le recours à une politique budgétaire indépendante par les gouvernements décentralisés est strictement contrainte par le degré d'ouverture de la région qui implique de faibles multiplicateurs en raison de la fuite en importation et de l'endettement externe

Exemple : Belgique et donc Régions encore plus petites et plus ouvertes



Décentralisation de la politique budgétaire = inefficace en raison du problème du financement d'une politique de relance par endettement étant donné la taille du marché « local » et la forte interdépendance entre les économies régionales d'un même pays

3. Union monétaire = condition nécessaire à l'existence d'un Etat

Utilisation de monnaies différentes ➡ coûts de change et d'intermédiations financières

Stabilité : économiquement souhaitable car les investisseurs et les autres agents économiques la recherchent



→ politique monétaire distincte assortie du contrôle de leur propre masse monétaire paraît illusoire pour les entités décentralisées

Si absence de coordination centrale de la politique monétaire : entités fédérées ou décentralisées pourraient être tentées de financer leurs dépenses en faisant « tourner la planche à billets » plutôt qu'en taxant leurs citoyens, ce qui conduirait à une spirale inflationniste

Politiques monétaires et de stabilisation des prix autonomes dans un Etat fédéral : inefficaces et non crédibles car les mouvements de prix survenant dans une entité fédérée se transmettraient dans les autres entités à l'occasion des transactions économiques



Le contrôle de ces effets par la politique monétaire serait :

- soit illusoire (car la Banque centrale devrait en définitive s'adapter aux pressions du marché)
- soit trop coûteux en termes de chômage et de récession provoqués par une politique plus restrictive et de lutte contre l'inflation d'une entité par rapport à ses voisines



au sein d'un Etat, en l'absence d'une politique monétaire commune, les activités économiques et les investissements se déplaceraient vers l'entité où les coûts de production seraient les plus faibles



Compatibilité entre évolutions des prix et des coûts de production entre les différentes entités : d'autant plus importante que les distances entre celles-ci sont faibles et les frontières perméables

Dans ce cas, les coûts de transport ne sont pas plus élevés à l'intérieur d'une entité qu'entre les différentes entités et ne peuvent dès lors pas compenser des différences de prix et de coûts de production

Cette situation est particulière à la Belgique : il n'en va pas de même dans d'autres Etats fédérés comme les Etats-Unis

L'avènement de l'Union économique et monétaire annihile la marge de manœuvre nécessaire aux entités fédérées pour mener une politique de stabilisation macro-économique discrétionnaire



Remarques :

Gouvernements décentralisés : rôle dans le cas de politiques contra-cycliques

En particulier : chocs macroéconomiques (par exemple une augmentation rapide du prix de l'énergie) peuvent avoir un impact différent dans les différentes régions d'un État

Gouvernements décentralisés : mieux réagir que le gouvernement central pour lequel une politique différente selon les régions peut être difficile à mettre en œuvre

Mais action limitée → fonction de stabilisation = davantage de la responsabilité du gouvernement central



➡ Conclusions

- **Fonction allocative** (notamment la fourniture de biens et services publics) : arbitrage entre la volonté de répondre finement aux préférences des citoyens et le souci de tenir compte des économies d'échelle et des effets de débordement
- **Fonction redistributive** : niveau de décision le plus élevé (fédéral et/ou Europe) mais possibilité d'un service local en fonction des effets de débordement, de la mobilité des citoyens et des préférences
- **Fonction de stabilisation** : niveau de décision le plus élevé (fédéral et/ou Europe) mais possibilité d'intervention décentralisée



COMPÉTENCES	THÉORIE	BELGIQUE		
I. Fonction d'allocation				
Défense, justice, police	Et. C.	Et. C.		
Urbanisme, aménagement du territoire	Ent. Féd.	Rég.		
Agriculture	Ent. Féd.	Rég.	[Et. C.]	
Logement	Ent. Féd.	Rég.		
Environnement	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	[Et. C.]	
Eau	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	[Et. C.]	
Energie	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	[Et. C.]	
Pouvoirs subordonnés	Ent. Féd.	Rég.		
Travaux publics et transports	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	
Intérieur	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	
Affaires étrangères	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	Com.
Enseignement	Ent. Féd.		[Et. C.]	Com.
Recherche	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	Com.
Matières culturelles	Ent. Féd.			Com.
Santé	Et C. + Ent. Féd.		Et. C.	Com.
Aide aux personnes	Et C. + Ent. Féd.		Et. C.	Com.
Sport	Ent. Féd.	Rég.	[Et. C.]	Com.
II. Fonction de redistribution				
Logement	Ent. Féd.	Rég.		
Emploi	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	
Sécurité sociale	Et C. + Ent. Féd.		Et. C.	
III. Fonction de stabilisation				
Economie	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	
Emploi	Et C. + Ent. Féd.	Rég.	Et. C.	

Application de la littérature au fédéralisme belge

- **Allocation** : répartition des compétences répond partiellement aux principes théoriques
 - **niveau fédéral** : biens publics purs avec effets de débordement importants et productions de biens à économie d'échelle
 - **niveau entités fédérées** : biens publics avec effets de débordement circonscrits à des zones géographiques plus restreintes + différences culturelles, politiques, ...

Communautés : matières culturelles, personnalisables, enseignement, ...

Régions : matières localisables

- **cohérence** : système de normes au niveau fédéral



- Niveaux de compétences multiples : administration, recherche, ...
- Cohérence si niveau local et supranational ?

- *niveau local* : exemple de l'enseignement

- *niveau européen* : décentralisation est justifiée car pas de véritable gouvernement européen.

Décentralisation est conforme au principe de subsidiarité : la CE n'intervient que « si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les Etats membres et peuvent donc en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire » (article 3B du traité de Maastricht)



- production de normes au niveau européen : politique de concurrence et de libre circulation des biens et services, des personnes et des capitaux
- Remarque : ? envisageable d'imaginer une politique européenne pour certains biens publics : enseignement supérieur par exemple
- **Redistribution** : répartition des compétences illustre bien les débats de la littérature :
 - Régions et Communautés : certaines compétences
 - État fédéral : l'essentiel de ces compétences
 - Communes : politiques de redistribution



- Niveau européen : centralisation n'est pas compatible avec l'organisation institutionnelle européenne : pas possible établir des politiques de redistribution basée sur la fiscalité ou sur un système de sécurité sociale. Cette situation est efficace si les bases taxables sont peu mobiles
- La disparité des systèmes nationaux en matière de redistribution et de sécurité sociale peut être à l'origine de deux problèmes : tourisme social et dumping social
- Globalement, bases taxables : relativement immobiles à l'exception des revenus de l'épargne
- ➔ risque majeur de la décentralisation de la fonction de redistribution = la forte mobilité du capital



■ **Stabilisation** : répartition des compétences illustre les débats de la littérature

Régions : aides d'expansion économique, ...

État fédéral : programmes de remise au travail,

➡ dispersion des instruments de la politique de stabilisation

➤ Europe : Belgique dispose-t-elle encore des instruments nécessaires à son avenir économique ?

- politique monétaire : Euro

- politique budgétaire : coordination des politiques mais doublement limitée (degré d'ouverture des économies et le pacte de stabilité budgétaire)



-
- Création de l'UEM = augmentation de l'efficacité des politiques de stabilisation : l'économie européenne est moins ouverte que ne le sont toutes les économies nationales ➡ impact sur les multiplicateurs



➡ Les exigences politiques flamandes

- Transfert de nombreuses compétences vers les Régions et Communautés : soins de santé, allocations familiales, politique de l'emploi, politique scientifique et technologique, télécommunications, mobilité, SNCB, statistiques
- Transferts de nouvelles recettes fiscales : Impôt des sociétés, Impôt des personnes physiques, etc.



➡ Les arguments ...

- Principe de subsidiarité ou paquets homogènes de compétences : l'argument suscite par nature le contre argument
- Des transferts Nord-Sud injustifiés, univoques et contre-productifs
- Des préférences collectives différentes entre régions



■ Des différences régionales sur le marché du travail

	2002	2003	2004	2005	2006
Taux d'activité	64,8	64,9	65,9	66,7	66,4
Bruxelles	63,9	63,1	64,3	65,7	64,8
Flandre	66,8	66,8	68,0	68,6	68,0
Wallonie	61,4	62,2	62,6	63,7	63,4
Taux d'emploi	59,9	59,6	60,4	61,1	60,9
Bruxelles	54,5	53,2	54,1	54,8	53,4
Flandre	63,5	62,9	64,3	64,9	64,4
Wallonie	54,9	55,4	55,1	56,1	55,9
Taux de chômage	7,6	8,2	8,4	8,5	8,3
Bruxelles	14,7	15,8	15,9	16,5	17,7
Flandre	4,9	5,7	5,4	5,5	5,2
Wallonie	10,6	10,9	12,1	11,9	11,8

Source : BNB, Rapport 2006, Tome 1, Evolution économique et financière



Demandeurs d'emploi inoccupés en 2006	Belgique	Bruxelles	Flandre	Wallonie
Ventilation par sexe				
Hommes	47,4	50,8	46,5	46,9
Femmes	52,6	49,2	53,5	53,1
Ventilation par âge				
Moins de 25 ans	21,5	16,7	21,8	22,9
25 à 54 ans	73,2	79,1	71,2	72,8
55 ans et plus	5,3	4,2	7,0	4,4
Ventilation par niveau d'études				
Enseignement primaire et premier niveau du secondaire	26,5	23,8	28,6	25,9
Niveaux supérieurs du secondaire	58,5	51,2	56,5	62,6
Enseignement supérieur	13,4	16,0	14,9	11,3
Autres	1,6	9,0	0,0	0,2
Ventilation par durée de chômage				
Moins de 6 mois	28,5	23,5	35,8	24,6
Plus de 2 ans	38,4	43,6	28,7	44,2
<i>p.m. Nombre total de chômeurs</i>	588	97	217	274
<i>Pourcentages du nombre total de chômeurs</i>	100,0	16,5	36,8	46,6

■ Des compétences partagées en matière d'emploi entre l'Etat fédéral et Régions

Tableau 1: Les dépenses en matière d'emploi au niveau fédéral

Millions d'Euro	2002	2003	2004	2005
Réductions de cotisations –ONSS	3.122,7	3.336,5	3.968,9	4.540,0
Interventions de l'Onem	7.257,7	7.891,2	8.275,3	8.488,1
Dépenses du SPF Emploi	556,2	626,6	618,2	599,8

Source : Onem, Onss et Budget du SPF Emploi

Dépenses régionales Emploi-formation (2005)

FLANDRE	713 398
WALLONIE	817.547
BRUXELLES	228.940
TOTAL	1 553 839

Source : R. Plasman, Dulbea, 2008



Tableau 2 : La répartition des compétences en matière d'emploi

	Autorité fédérale	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Région et Communauté flamande (-Bxl)	Communauté germanophone	Communauté française (-Bxl)	COCOF à Bxl	
	ONEM, ONSS, SPF Emploi	FOREM	ORBEM	VDAB	Arbeitsamt			
Ligne directrice 1: Mesure actives et préventives en faveur des chômeurs et inactifs	Paiement des allocations de chômage et contrôle de la disponibilité des chômeurs	Accompagnement des chômeurs						
	Activation des allocations de chômage (utilisation comme complément de salaire)	Création directe d'emplois						
Ligne directrice 2: création d'emplois et esprit d'entreprise	Simplification administrative en ce qui concerne les domaines politiques propres							
	Aide aux entreprises							
	Titres services							
Ligne directrice 3: Faire face aux changements et promouvoir la capacité d'adaptation au travail et la mobilité	Crédit-temps		Politique complémentaire en matière de crédit-temps					
	Soutien à la politique de restructuration au moyen de mesures fiscales ou de réductions de charges			Politique de reconversion et de restructuration d'entreprises				
						Reconnaissance des compétences		
	Réglementation du marché du travail			Mobilité professionnelle et géographique				
Ligne directrice 4: Promouvoir le développement du capital humain ainsi que l'éducation et la formation				Enseignement initial				
	Congé éducation payé			Formation professionnelle, formation des demandeurs d'emploi				
Ligne directrice 5: Augmenter l'offre de main d'œuvre et promouvoir le vieillissement actif	Prépensions et pensions							
	Obligation d'outplacement		Dispositifs d'outplacement					
	Réductions des charges							
Ligne directrice 6: égalité entre les femmes et les hommes				Accueil des enfants				
	Mainstreaming: égalité des chances entre hommes et femmes							
Ligne directrice 7: promouvoir l'intégration des personnes défavorisées sur le marché du travail et lutter contre la discrimination dont elles font l'objet	Mainstreaming: lutte contre la discrimination							
	Economie sociale							
	Fiscalité		Fiscalité complémentaire					
Ligne directrice 8: rendre l'emploi financièrement plus attractif grâce à des incitations	Réductions des charges							
Ligne directrice 9: transformer le travail non déclaré en emploi régulier	Contrôle							
Ligne directrice 10: s'attaquer aux disparités régionales en matière d'emploi				Politique d'investissement				

Source: Stratégie européenne pour l'emploi ; « Plan d'action national pour l'emploi 2004 » ; Belgique (Septembre 2004).

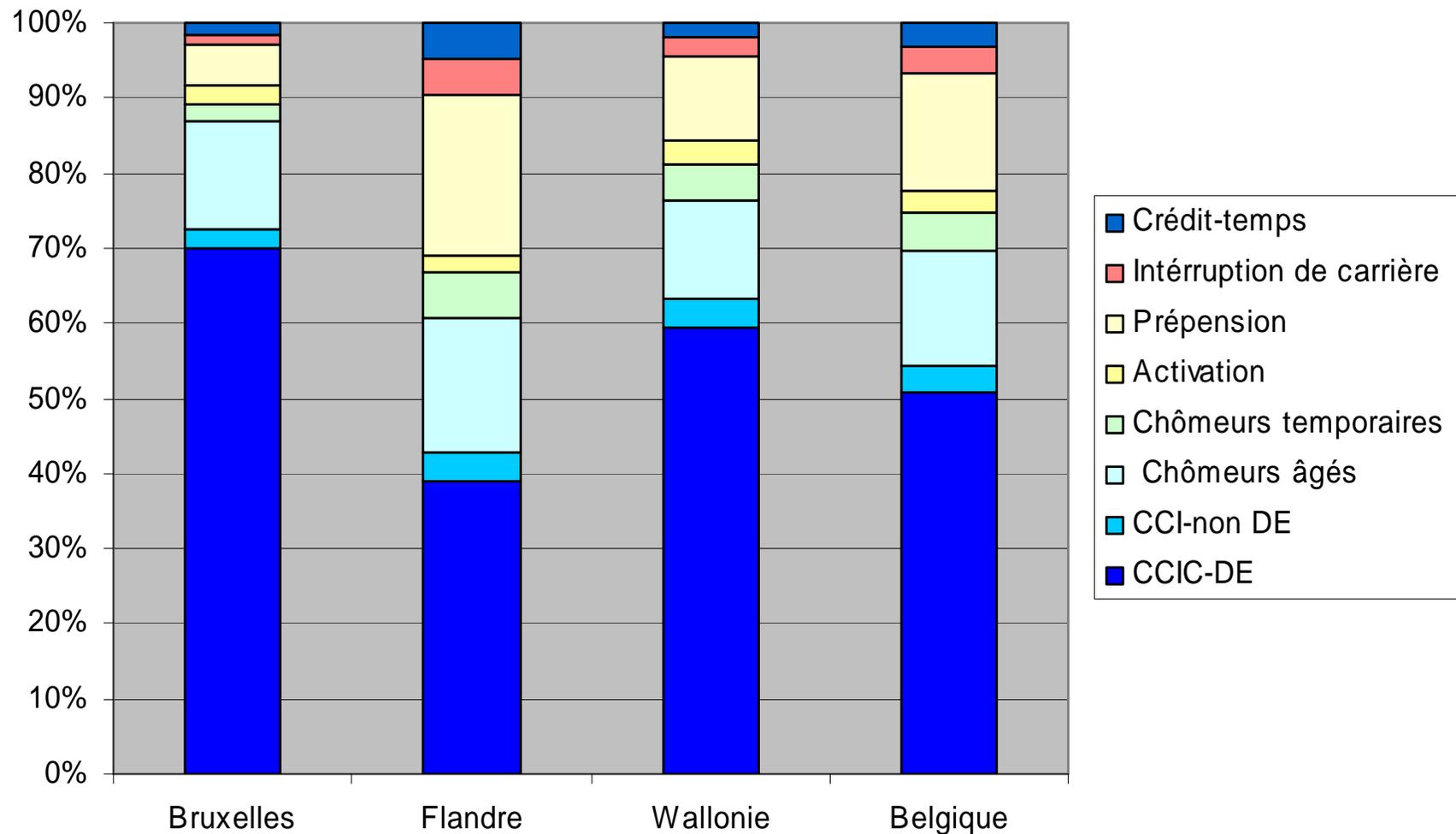
- Des évolutions salariales différenciées résultant des mécanismes actuels de négociation
- La politique d'activation des demandeurs d'emploi : pas de laxisme wallon. Depuis juillet 2004, 11.620 personnes ont été sanctionnées d'une privation partielle (3.543 en FI, 6.291 en RW et 1.786 à Bxl). 3.415 demandeurs d'emploi ont fait l'objet d'une exclusion définitive (897 en FI, 1.908 en RW et 520 à Bxl)
- L'utilisation des budgets fédéraux : reflet des différences régionales mais aussi effets d'aubaine
 - prédominance de la Flandre pour les prépensions
 - prédominance de la Flandre dans les conventions premier emploi et Rosetta



Parts régionales	Bruxelles	Flandre	Wallonie	Belgique
<u>Allocations de chômage</u>				
CCI – DE^(*)	<i>15,80%</i>	<i>38,08%</i>	<i>46,12%</i>	<i>100%</i>
CCI – NDE	<i>8,27%</i>	<i>51,00%</i>	<i>40,73%</i>	<i>100%</i>
Chômeurs âgés	<i>10,57%</i>	<i>56,53%</i>	<i>32,90%</i>	<i>100%</i>
Chômeurs temporaires	<i>4,78%</i>	<i>58,48%</i>	<i>36,74%</i>	<i>100%</i>
Activation	<i>9,95%</i>	<i>43,52%</i>	<i>46,53%</i>	<i>100%</i>
<u>Allocations de parachômage</u>				
Prépensions^(**)	<i>4,04%</i>	<i>67,57%</i>	<i>28,39%</i>	<i>100%</i>
Interruptions de carrière	<i>4,09%</i>	<i>69,09%</i>	<i>26,82%</i>	<i>100%</i>
Crédit temps	<i>5,66%</i>	<i>70,38%</i>	<i>23,96%</i>	<i>100%</i>
<u>TOTAL</u>	<u>929.094.254</u>	<u>4.012.171.332</u>	<u>3.192.524.237</u>	<u>8.133.789.823</u>
<i>Part régionale</i>	11,42%	49,33%	39,25%	100%



Dépenses ONEM par catégories et région (2005)



Source : R. Plasman, Dulbea, 2008



Mesures destinées aux jeunes travailleurs

	Total des montants versés en 2005 (en euros)	Parts régionales		
		Bruxelles	Flandre	Wallonie
ACTIVA Formation-Jeunes	7.999.937	3,15%	64,60%	32,25%
Vacances jeunes	7.103.673	3,21%	81,48%	15,31%
Plan ACTIVA ^(II)	177.840.766	10,45%	42,45%	47,10%
Dispenses actives (formation professionnelle à temps plein) ^(III)	127.585.072	7,14%	57,65%	35,21%
Dispenses actives (études et autres) ^(IV)	142.912.084	9,84%	42,00%	48,16%
<i>Population des 15-24 ans (2004)</i>	<i>1.255.952</i>	<i>9,73%</i>	<i>56,85%</i>	<i>33,43%</i>
<i>DEI^(V) – de 25 ans (2005)</i>	<i>74.615</i>	<i>12,60%</i>	<i>37,00%</i>	<i>50,40%</i>
<i>Taux de chômage 15-24 ans (2005)</i>	<i>---</i>	<i>35,0%</i>	<i>14,2%</i>	<i>32,0%</i>



Tableau 9 : Mesures destinées aux travailleurs âgés³

Mesures	Montant versé en 2005 (euro)	Parts régionales		
		Bruxelles	Flandre	Wallonie
Prépensions	1.256.602.197	4.04%	67.57%	28.39%
<i>dont temps plein</i>	1.253.093.593			
<i>dont mi-temps</i>	3.508.605			
Chômeurs âgés	1.263.400.366	10.57%	56.53%	32.90%
Compléments reprise de travail	2.409.506	7.61%	64.02%	28.37%
Crédit-temps ¹	271.910.717	5.66%	70.38%	26.82%
Interruptions de carrière ²	284.499.359	4.09%	69.09%	28.39%
<i>Population des 50 ans et + (2005)</i>	3.653.614	8.47%	59.43%	32.09%
<i>Taux d'activité 50-64 ans (2004)</i>	-	50.6%	45.80%	44.20%
<i>Taux d'emploi 50-64 ans (2004)</i>	-	46.1%	43.90%	42.20%

¹ Les bénéficiaires de 50 ans et plus représentaient 51.93% du total des bénéficiaires en 2005

² Le total des montants versés en 2005 comprend ici les formes spécifiques d'interruptions de carrière (congé parental, soins palliatifs et assistance médicale). Les bénéficiaires de 50 ans et plus représentaient 53.82% du total des bénéficiaires en 2005 (hors formes spécifiques d'interruptions de carrière – 39.13% si l'on inclut ces formes spécifiques).

Source : R. Plasman, Dulbea, 2008



Tableau 10: Réduction des charges sur le travail

Mesures	Montant versé (milliers d'euros)	Parts régionales ²		
		Bruxelles	Flandre	Wallonie
Mesures générales (2005)				
Chômeurs de longue durée	136.015,8	18,25%	43,35%	38,39%
Réduction de la cotisation personnelle	258.686,2	18,31%	56,60%	25,10%
Premiers engagement	82.839,8	12,83%	59,07%	28,10%
Réduct. temps de travail et redistrib. du travail	48.743,5	23,03%	62,26%	14,72%
Jeunes travailleurs	52.905,4	12,39%	65,82%	21,79%
Secteurs spécifiques	31.119,4	21,36%	66,24%	12,40%
Réduction structurelle	3.825.075,8	22,67%	58,19%	19,14%
Travailleurs âgés	105.560,4	27,87%	52,43%	19,70%

Source : R. Plasman, Dulbea, 2008



Mesures spécifiques (2002)¹

Convention Premier Emploi ³	2 830.6	7.52%	71.23%	21.25%
Engagement au terme d'une CPE	2 756.8	5.27%	82.98%	11.74%
AR 49 ⁴	991.9	5.47%	51.36%	43.18%
Plan Activa ⁵	11 409.1	9.52%	43.17%	47.31%
Plan d'embauche ⁶	12 471.2	12.60%	40.75%	46.65%
Chômeurs très difficiles à placer	912.6	5.43%	89.44%	5.12%
Plan plus 1-2-3 ⁷	22 909.1	7.81%	59.09%	33.11%
Réduction de temps de travail (loi de 2001) ⁸	1 147.0	2.17%	80.53%	17.30%
Remplaçants redistribution du travail ⁹	2 354.5	5.42%	75.48%	19.10%
Rémunération des chercheurs	150 000 ¹⁰	13%	59%	28%

Source : R. Plasman, Dulbea, 2008



Sécurité sociale et transferts

- Taux de pauvreté en 2004 (niveau de vie < 9.324 eur / an) : Belgique (15%), Flandre (11%), Wallonie (18%) / EU25 (16%), Flandre + Bruxelles (14%), Wallonie + Bruxelles (20%)
... mais inégalités comparables au Nord et au Sud
- Qui est « pauvre » : chômeurs et inactifs, diplômés du secondaire inférieur ou moins, familles monoparentales, ...
- Sans transferts sociaux (hormis les pensions), le taux de pauvreté serait de: Belg. (28%), Wal. (32%) et Fland. (24%)
- Taux de pauvreté avec référent « régional » pour le seuil : Flandre (13% => +2%), Wallonie (16% => -2%)



■ Sécurité sociale :

- Compétence restée fondamentalement fédérale
- Système de solidarité interpersonnelle
- Souhait de la Flandre d'une régionalisation de branches importantes (santé, famille, chômage) : enjeu financier potentiel majeur (49% des prestations en 2005, soit un dixième du PIB environ)
- Motifs : paquets homogènes de compétences, transferts Nord-Sud injustifiés, caractère contre-productif des transferts (effet berceuse), préférences collectives différentes au Nord et au Sud



■ La solidarité : un concept à géométrie variable ?

4 niveaux de solidarité envisagés, de forte à plus faible

- Dépenses par habitant scientifiquement objectivables ?
Oui - Transferts Sud-Nord
- Dépenses par habitant comparables ?
Oui, hors dépenses de chômage
- Dépenses par habitant en proportion des recettes ?
Critère du « juste retour », défavorable au Sud
- Recettes au lieu de domicile ou au lieu de travail ?



■ Les transferts de sécurité sociale

- Évalués entre 2 et 4 milliards d'euros par an de la Flandre vers la Wallonie et Bruxelles... mais pas excessifs en regard d'autres États, fédéraux ou non
- Méthodologie d'*évaluation* : exercice comptable complexe et nombreux travaux disponibles aux hypothèses le plus souvent défavorables à la Wallonie et à Bruxelles
- Des nuances importantes par arrondissement et poids important des dynamiques brabançonnaises
- Glissements spatiaux et régionaux des bénéficiaires au cours du temps
- Pourraient être sensiblement réduits dans le futur (vieillesse démographique plus prononcée en Flandre)



Part des transferts interpersonnels en espèce en % du revenu primaire – Période 1995-2003

	Régions contributrices	Régions bénéficiaires	Principal contributeur	Principal bénéficiaire
Belgique	-2,6	2,7	Flandre : -2,6	Wallonie : 5,4
France	-11,3	4,5	Ile de France : -12,3	Corse : 11,0
Allemagne	-3,3	8,8	Hessen : -5,9	Sachsen-Anhalt : 21,7
Espagne	-5,1	5,3	Madrid : -9,3	Extremadura : 11,3
Italie	-4,1	6,0	Lombardia : -6,3	Calabria : 14,0
Pays-Bas	-2,2	3,1	West-Nederland -2,2	Noord-Nederland : 7,0
Royaume-Uni	-4,6	7,7	London : -10,4	Cornwall & Scilly : 16,9
Suède	-9,0	4,2	Stockholm : -9,0	Norra Mellansverige : 7,5
Autriche	-1,8	1,7	Vorarlberg : -3,0	Kärnten : 4,9



Sources : Eurostat, calculs propres

2. Comment répartir les compétences fiscales dans une structure institutionnelle à plusieurs niveaux de pouvoir ?

Objectif : partage équitable des ressources pour permettre à chaque entité d'assumer de manière adéquate les tâches que la Constitution et les lois lui confient. Très important car la répartition du pouvoir fiscal influence l'ampleur des politiques mises en œuvre à chaque niveau

■ Deux principes de base de l'imposition

- **principe du bénéfice** : un système d'imposition est équitable si chaque contribuable paie un impôt lié à l'évaluation des bénéfices qu'il retire des services publics
- **principe de la capacité contributive** : un système d'imposition est équitable si les individus participent au financement public en fonction de leur capacité économique et financière



Une taxation selon la capacité contributive intègre des préoccupations de redistribution tandis que l'imposition selon le bénéfice revient à poser le problème en termes d'allocation uniquement

■ **Quels sont les enseignements de ces deux principes en termes de répartition de la charge de l'impôt ?**

- **principe du bénéfice** : les charges fiscales supportées par les contribuables sont considérées comme des contributions volontaires, individualisées, versées en contrepartie des services que leur rend la dépense publique. Les consommateurs sont ainsi amenés à prendre simultanément en considération dépense publique et recette fiscale.



Ce principe est lié à la décentralisation de la fonction allocative : pour un coût fiscal donné, l'individu peut préférer une entité si le bénéfice qu'il peut y obtenir est supérieur ou si pour un service donné, l'entité prélève un impôt inférieur (pas de problème de passager clandestin)

- ➔ **décentralisation de la collecte fiscale**
- ➔ **concurrence fiscale** liée à une situation où les individus se déplacent et choisissent la localité leur procurant le bénéfice le plus élevé pour une pression fiscale donnée
- ➔ aucune prise en compte des effets de débordement et aucune dimension redistributive



➤ **principe de la capacité contributive** implique la centralisation de la collecte de l'impôt et repose sur l'idée que les décisions de dépenses sont séparées des décisions fiscales

➔ les fonds nécessaires doivent être prélevés d'une manière qui distribue équitablement la charge fiscale entre les agents économiques

➔ les impôts qui visent l'équité horizontale entre les citoyens (les contribuables avec des capacités contributives égales paient des impôts égaux) : niveau le plus centralisé pour éviter une localisation inefficace des individus et des facteurs de production mais possibilité d'une fiscalité régionale

➔ harmonisation ou coordination des politiques fiscales des différents niveaux de pouvoir complétée par une fiscalité locale marginale et transferts entre les entités décentralisées mais en favorisant si possible les transferts aux individus



■ Coordination verticale : quels impôts doivent être prélevés et à quels niveaux de pouvoir ?

Considérations en termes de redistribution et de stabilisation → rejet d'une organisation fiscale où tout le pouvoir fiscal est aux mains des gouvernements décentralisés combiné à un mécanisme de transferts vers le gouvernement fédéral



pays avec longue tradition de coordination + homogénéité des conditions économiques entre les entités; confédérations; espaces économiques où les politiques de redistribution et de stabilisation sont gérées par les Etats centraux



si variations importantes dans la distribution des bases taxables : nécessaire harmoniser les politiques fiscales



■ **Coordination verticale : quels impôts doivent être prélevés et à quels niveaux de pouvoir ?**

Accorder tout le pouvoir fiscal au pouvoir central : pas optimal car rupture entre la responsabilité budgétaire et la responsabilité financière des entités fédérées :

- risque de fourniture davantage de b&s publics que nécessaire
- danger d'un système de financement uniquement par dotations

➔ **Responsabilité partagée : pouvoir fiscal + transferts**

❖ Critères de répartition

- prélèvement au niveau de pouvoir le plus approprié = en tenant compte de la mobilité de l'assiette fiscale



-
- éviter les double ou triple impositions à l'origine de la concurrence fiscale et de renforcement des disparités spatiales

Comment ?

- ◆ séparation complète des différentes ressources
- ◆ prélèvement unique par un niveau et système de partage



+ simple à mettre en œuvre car procédure fiscale plus simple et moins de problème de coordination et d'harmonisation fiscales mais problème d'autonomie des entités



■ **Recommandations :**

- ◆ **entités fédérées** : spécialisées dans le prélèvement des impôts ayant une assiette peu mobile ou dans le cas de différences culturelles importantes entre les entités
- ◆ **niveau fédéral** : spécialisé dans le prélèvement des impôts ayant une assiette particulièrement mobile ou des impôts sur certains produits particuliers pour éviter des distorsions commerciales (alcool, tabac, etc.)
- ◆ **niveau fédéral** : taxes qui peuvent être utilisées dans les politiques de stabilisation
- ◆ **entités fédérées** : taxes relativement stables par rapport aux cycles économiques
- ◆ **niveau fédéral** : bases taxables réparties inégalement sur le territoire



■ Comment répartir entre les Régions les compétences de lever l'impôt sur les individus qui jouissent d'une masse imposable dans plusieurs régions ?

➡ coordination horizontale des systèmes fiscaux mais il n'existe pas de modèle unique (grande diversité)

■ **Coordination ou concurrence ?** Si mobilité des facteurs, la concurrence aboutit à un système inefficace

■ Déséquilibres horizontaux entre entités (bases d'imposition différentes, conditions géographiques ou climatiques, caractéristiques socio-économiques) ➡ système de péréquation (transferts)



■ Conclusions

La définition du pouvoir fiscal de chaque niveau de pouvoir doit tenir compte :

- ◆ risque de concurrence fiscale
- ◆ le problème des doubles impositions
- ◆ les mécanismes de solidarité



Les ressources financières des Communautés et des Régions

Ressources	Régions	Communautés
	Part attribuée des recettes de l'IPP	Part attribuée des recettes de l'IPP
		Part attribuée des recettes de la TVA
Ressources fiscales	Centimes additionnels à l'IPP Impôts régionaux Taxes régionales propres	Taxes communautaires propres
Ressources non fiscales	Recettes non fiscales propres Emprunts Dotations	Recettes non fiscales propres Emprunts Dotations
	Intervention de solidarité	

La répartition des compétences fiscales entre les différents niveaux de pouvoir

Types d'impôt	Théorie	Situation actuelle
Impôt des personnes physiques	E	E, R _{ADD}
Impôt des sociétés	E	E
Taxe sur la valeur ajoutée	E	E
Précompte immobilier	R ou E	E, R
Droits d'enregistrement	R ou E	R
Droits de succession et de mutation par décès	R ou E	R
Droits de donation	R ou E	R
Taxe de circulation	E	R _{AC}
Taxe de mise ne circulation	E	R _{AC}
Taxe sur les jeux et paris	R ou E	R
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	R ou E	R
Taxe d'ouverture de débit de boisson	R ou E	R
Ecotaxes	E	E
Taxe eau et déchets	R	R
Eurovignette	E	R
Redevance Radio-TV	R	R

E = Etat fédéral ; R = Entités fédérées; C = Communautés ; ADD = Additionnels et remises .AC accord de coopération

■ Financement de l'Etat fédéral belge

- ◆ répond partiellement aux principes théoriques relatifs à la coordination verticale : financement basé sur un partage des ressources prélevées au niveau fédéral et responsabilité partagée du pouvoir fiscal
- ◆ répond partiellement aux principes théoriques du bénéfice et de la responsabilité financière : répartition horizontale des moyens sur le principe du juste retour et attribution de recettes fiscales et non fiscales propres récoltées sur le territoire respectif des entités fédérées
- ◆ effets négatifs compensés par l'intervention de solidarité nationale et des dotations spécifiques
- ◆ répond partiellement aux principes théoriques de la répartition horizontale : impôts progressifs (objectif premier : redistribution) au niveau fédéral et impôts régionaux sur les bases peu mobiles



■ Financement de l'Etat fédéral belge

➤ La répartition du pouvoir fiscal ne contredit pas les principes théoriques

➤ Niveau européen :

La décentralisation fonction allocation → maintien d'une autonomie fiscale des Etats mais il faut que les règles de concurrence et plus globalement le fonctionnement du marché intérieur ne les empêchent pas de prélever les impôts nécessaires au financement de la production des biens et services publics.

Or le défaut d'harmonisation fiscale peut entraîner une concurrence accrue notamment au niveau des bases fiscales mobiles



→ contraint les Etats membres soit à réduire les dépenses en deçà des préférences nationales soit à modifier la structure de leur prélèvement global

→ centralisation de la politique de concurrence n'implique-t-elle pas une centralisation des instruments de la politique fiscale ?

Redistribution : si compétence nationale, cela doit être le cas des impôts et prélèvements qui en sont les instruments privilégiés

Problème si la base taxable est mobile

Stabilisation : si compétence nationale, large autonomie des Etats en matière fiscale



Quelques références bibliographiques

- Bayenet B., Capron H. et Liégeois Ph. (Ed), *L'Espace Wallonie-Bruxelles, Voyage au bout de la Belgique*, Coll. Economie, Société, Région, De boeck, 2007.
- Bayenet B. et Pagano G., « Vivre ensemble ou séparément Les leçons du fédéralisme financier », in Bayenet B., Capron H. et Liégeois Ph. (Ed), *L'Espace Wallonie-Bruxelles, Voyage au bout de la Belgique*, Coll. Economie, Société, Région, Deboeck, 2007.
- Bayenet B. et De Bruycker Ph., « Belgium: an unique evolving federalism », R. M. Bird et R. D. Ebel, *Fiscal Fragmentation in Decentralized Countries: Subsidiarity, Solidarity and Asymmetry*, Edward Elgar Press, UK, 2006.
- Bayenet B., Feron M., Gilbert V. et Thys-Clément F., *Le fédéralisme budgétaire : mode d'emploi*, Editions de Bruxelles, 2000.
- Bayenet B., Gilbert V., Thys-Clément F., « Analyse économique du fédéralisme belge », *Revue de droit de l'ULB*, 19, 1, Editions Bruylant, 1999
- Bayenet B. et Turner S., « Le pouvoir fiscal des entités fédérées en Belgique », M. Mignolet (Ed.), *Le fédéralisme fiscal*, De Boeck université, Collection Economie, Société, Région, 2005.



-
- Bayenet B., « Impacts des derniers accords institutionnels de 2001 sur les finances des entités fédérées », *Année sociale*, 2002
 - Bayenet B., Gilbert V., Thys-Clément F., « Analyse économique du fédéralisme belge », *Revue de droit de l'ULB*, 19, 1, Editions Bruylant, 1999.





Maîtrise en Management public